

Sherbrooke, le 26 mai 2026

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 11 avril 2027 le délai dont dispose la Ville de Stanstead, pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 58 de cette loi, afin de tenir compte des règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog suivants :

- Règlement numéro 13-24 entré en vigueur le 3 décembre 2024;
- Règlement numéro 14-24 entré en vigueur le 16 janvier 2025;
- Règlement numéro 11-25-1 entré en vigueur le 31 octobre 2025.

Le ministre des Affaires municipales
Samuel Poulin

Par:



Steve Turgeon
Direction régionale de l'Estrie
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation